

SEANCE DU 24 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°55

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-QUATRE JUILLET à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA

Robert PILATO pouvoir à Nino CHIES

Jean-Pierre COULON pouvoir à Jeannine PAQUE

Rémi PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE

Michel WALLET pouvoir à Guy DAUMERIES

Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts relatif à l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs, dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal,

Qu'elle intervient en particulier en matière fiscale directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers,

Qu'elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation,

Qu'elle n'a qu'un rôle consultatif,

Considérant que cette commission est présidée par le maire, ou son adjoint délégué,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que le nombre des suppléants est porté à 8,

Que la durée de leurs mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Que ces derniers sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques territorialement compétent, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Que la désignation des commissaires ainsi que de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

Considérant, en outre qu'il convient de proposer une liste de présentation qui comprendra alors :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Que le maire étant membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Considérant que peuvent participer à ladite commission, sans voix délibérative, trois agents au plus de la commune lorsque la population de cette ville est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,

Considérant que seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes amenées à siéger en CCID,

Que, subséquemment, la liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul,

Considérant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil municipal,

Que les commissaires, hommes ou femmes, doivent :

- Être de nationalité française,
- Être âgés de 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Que, par ailleurs, un, plusieurs voire même tous les membres du conseil municipal peuvent être proposés pour être commissaires, sous réserve de respecter les conditions susvisées,

Qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune,

Considérant que l'administration fiscale a la possibilité de participer à cette Commission,

Considérant la présentation de la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants suivante :

S'agissant des Commissaires titulaires :

- Jeannine PAQUE
- Emmanuel LOCOCCIOLO
- Samia SERHANI
- Jacky ROUNEAU
- Myriam BERTAUX
- Christelle DOS SANTOS
- André PIEGAY
- Patrick MOULART
- Larrabi RAÏSS
- Azzedine ZEKHNINI
- Alain CORDENIER
- Jean-Pierre CHOËL
- Sophie VILLETTE
- Michel PRISSETTE
- Francis JOURDAIN
- Jean-Pierre ROMBEAUT

S'agissant des Commissaires suppléants :

- Nico CHIES
- Patricia ROGER
- Florence GALLAND
- Nicolas LEBLANC
- Dominique DELCROIX
- Annick LEBRUN
- Bernadette MORIAME
- Naguib REFFAS
- Brigitte RASSCHAERT
- Michèle GRAS
- Djilali HADDA
- Marc DANNEELS
- Boufeldja BOUNOUA
- Marie-Charles LALY
- Robert PILATO
- Jean-Pierre COULON

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité, avec :

- **34 votes pour**
- **1 abstention**

- **Crée** une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs
- **Approuve** la liste des commissaires proposée au Directeur Régional des Finances Publiques ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 29 JUIL. 2020

Notifié le :

29/07/2020